

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022**

### ***ORDRE DU JOUR***

#### **DIRECTION GENERALE**

- 01 Modification de l'annexe n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- 02 Rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Morbihan Energies
- 03 Rapport d'activités 2021 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM).
- 04 Police municipale - Signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

#### **PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE-VIE SCOLAIRE**

- 05 Subvention accueil de loisirs associatif Ty Mouss – Versement d'une avance
- 06 Signature d'une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » entre la Commune de Séné, la Fédération Familles Rurales morbihannaise et l'AFCS Séné – Période 2023-2025
- 07 Projet Educatif de territoire – Plan mercredi
- 08 Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires - 2023
- 09 Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2023
- 10 Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan – FORFAIT PASSION - Renouvellement
- 11 Renouvellement de l'accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Nouvelle convention
- 12 Comité Consultatif « Restauration Scolaire » - Création et désignation des membres

#### **CULTURE-PATRIMOINE-SPORT-VIE ASSOCIATIVE**

- 13 Demande de subvention en investissement pour l'école municipale de musique.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 14 Tableau des effectifs
- 15 Rapport Social Unique 2021

#### **FINANCES**

- 16 Décision modificative n° 2 du Budget Principal
- 17 Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Ports de Séné
- 18 Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné
- 19 Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202036 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »
- 20 Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »
- 21 Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023 – Budget principal

- |    |  |
|----|--|
| 22 | Modification des tarifs de location des emplacements 2023 de Port Anna de la commune de SENE |
| 23 | Modification des tarifs des mouillages et équipements légers 2023                            |
| 24 | Demande de remise gracieuse pour perte sur régie   |

#### **RESERVE NATURELLE**

- |    |   |
|----|---|
| 25 | Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour remplacement de la signalétique maritime de la Réserve Naturelle |
| 26 | Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle                                       |

#### **PORTS – TECHNIQUES**

- |    |   |
|----|---|
| 27 | Avenant à la concession de Port Anna pour une durée d'un an   |
| 28 | Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers   |
| 29 | Création de maillages cyclables complémentaires au réseau des mobilités douces – Demande de financement auprès de GMVA, de l'Etat et du Département du Morbihan au titre de la création des liaisons cyclables  |
| 30 | Opérations d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies– Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation |
| 31 | Mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers – Mise en place d'un élévateur . Mise aux normes des sanitaires et accès - Demande de subvention à l'Etat au titre du programme DETR au conseil départemental Programme 2023.   |
| 32 | Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 –Bardage métallique, couverture et isolation – Autorisation pour la résiliation du marché pour faute  |

#### **URBANISME - ECONOMIE**

- |    |   |
|----|---|
| 33 | GMVA – Commune -PACTE FINANCIER ET FISCAL - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  |
| 34 | BSH – ZAC Cœur de Poulfanc – îlot 3 – Garantie d'emprunt complémentaire   |
| 35 | SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION – Demande de garantie d'emprunts pour la construction d'un premier ensemble de 35 logements locatifs sociaux (bâtiment C et D) sur le secteur de Bézidel |
| 36 | SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION – Demande de garantie d'emprunts pour la construction d'un premier ensemble de 35 logements locatifs sociaux (bâtiment E et F) sur le secteur de Bézidel |
| 37 | ROUTE DE L'HIPPODROME – Echange foncier sans soulte entre la commune et M. JUHEL Anthony  |
| 38 | BOURG – KERFONTAINE - Principe de déclassement du domaine public d'un bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent en vue d'une vente                            |
| 39 | Commerce de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2023   |

#### **Décisions du Maire**

#### **Informations et Questions diverses**

## **Direction Générale**

**2022-12-01- Modification de l'annexe n°1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan - Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 ;

DE CHARGER Madame la Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## **2022-12-02- Rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Morbihan Energies**

### **NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental Morbihan Energies.**

**2022-12-03 - Rapport d'activités 2021 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan (SYSEM).**

**NOTE DE SYNTHESE**

Monsieur le Président du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est du Morbihan.**

## 2022-12-04 - Police municipale - Signature d'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

### NOTE DE SYNTHESE

En matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, le maire joue un rôle pivot au regard de ses pouvoirs de police. Pour assumer ses missions, il dispose d'outils et de moyens d'intervention divers, adaptés à chaque situation.

L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Ainsi, le rappel à l'ordre est un des outils dont dispose le maire pour éviter des troubles dans sa commune et apporter une réponse institutionnelle simple et rapide, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Plus concrètement, le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Ainsi, il peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Un protocole peut être conclu entre le Procureur de la République et les maires de son ressort pour délimiter le champ d'application du rappel à l'ordre, clarifier la procédure et vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre telles que proposées dans le protocole annexé.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Séné et le parquet du Tribunal de Grande Instance, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le dit protocole.

**Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire**

**2022-12-05 - Subvention accueil de loisirs associatif Ty Mouss – Versement d'une avance**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'accueil de loisirs associatif AFCS-Ty Mouss accueille les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires au sein de la Maison de l'Enfance de Séné.

Le bilan d'activités 2022 et les comptes financiers ne sont pas encore connus. Cependant, il est nécessaire d'octroyer, comme chaque année, une avance de trésorerie afin de permettre à l'accueil de loisirs associatif de fonctionner normalement et de permettre l'accompagnement de la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan.

Le montant de la subvention globale sera définit dès que la Commune aura connaissance de son compte de résultat pour l'année 2022 et du budget prévisionnel 2023.

Cette avance de trésorerie est équivalente à 20 % de la subvention précédente.

Il est proposé la répartition suivante pour un versement en janvier 2023:

	AFCS Ty Mouss	Fédération départementale Familles Rurales Morbihan
Subvention annuelle 2022	55 000 €	17 000 €
Avance de trésorerie 2023	11 000 €	3400 €

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « AFCS Ty Mouss » pour trois nouvelles années,

Considérant la nécessité d'accorder une avance de trésorerie à l'accueil de loisirs associatif « AFCS Ty Mouss » pour son fonctionnement et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan pour son rôle d'accompagnement et de gestion,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VERSER une subvention de 11 000 € au centre de loisirs « AFCS-TY MOUSS' » en janvier 2023 ;

DE VERSER une subvention de 3 400 € à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan en janvier 2023,

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

**2022-12-06 - Signature d'une convention d'objectifs tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » entre la Commune de Séné, la Fédération Familles Rurales morbihannaise et l'AFCS Séné – Période 2023-2025**

**NOTE DE SYNTHESE**

L'Association Familiale et Culturelle de Séné (AFCS) a mis en place, à son initiative, un accueil de loisirs en faveur des enfants de 3 à 12 ans.

En 2006, une convention a été mise en place entre la Commune et l'AFCS Ty Mouss pour renforcer les relations et soutenir financièrement l'accueil de loisirs associatif.

En 2009, un comité de gestion regroupant l'AFCS, la Commune de Séné, la Fédération départementale Familles Rurales et la Caisse d'Allocations Familiales a été instauré pour garantir le fonctionnement de cet accueil associatif.

En 2012, cette convention s'est transformée en convention d'objectifs de gestion et d'animation.

Afin de pérenniser le mode de gestion associatif qui implique directement les familles dans le fonctionnement de cet établissement, il a été élaboré une convention pour préciser la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs Ty Mouss.

En 2014, la Fédération départementale de Familles Rurales a proposé un accompagnement pour alléger la gestion administrative et financière de l'accueil de loisirs associatif.

Ainsi, l'association AFCS se consacre depuis à la pédagogie et aux relations avec les familles. La Fédération départementale de Familles Rurales agit en qualité d'instance gestionnaire du service (gestion du personnel, facturations, budgets...). La Commune reste associée et solidaire de ce fonctionnement dans le cadre de sa politique éducative locale et apporte un soutien financier.

Depuis, une forte collaboration a été menée entre les trois partenaires pour faire vivre cette dynamique collective et favoriser l'accessibilité des familles aux activités périscolaires et extrascolaires ainsi qu'aux ressources du territoire.

La convention actuelle (2020/2022) arrive désormais à son terme le 31 décembre 2022.

Le comité de gestion s'est appuyé sur son expérience en matière de coopération éducative pour faire évoluer son prochain partenariat avec la recherche d'une plus-value éducative à apporter sur les temps de l'enfant ainsi qu'une cohérence des accueils sur l'ensemble du territoire.

Le comité de gestion du 18 octobre 2022 a ainsi validé le projet de la nouvelle convention pour les 3 prochaines années et sera un partenaire ambitieux pour retravailler le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et intégrer le Plan Mercredi à compter de septembre 2023.

Il est donc proposé une nouvelle convention tripartite pour une période de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » entre la Commune de Séné, la Fédération Familles Rurales morbihannaise et l'AFCS Séné pour la période 2020-2022,

Vu le projet de convention annexé proposé pour une nouvelle période de 3 ans,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant que cette convention garantit une cohérence entre les objectifs poursuivis par l'association Ty Mouss, la Fédération Familles Rurales Morbihannaise et les orientations du projet éducatif de territoire (PEDT) de la Commune de Séné en faveur des familles et des jeunes,

Considérant que les engagements de chaque partie sont clairement définis dans le cadre de cette nouvelle convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la reconduction de cette convention avec la Fédération Familles Rurales Morbihannaise et l'Association AFCS Ty Mouss de Séné ;

DE PRÉCISER que cette convention tripartite concernant la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs associatif est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pendant 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 2022-12-07 - Projet éducatif de territoire –plan mercredi

### **NOTE DE SYNTHESE**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire imposait dans les écoles maternelles et élémentaires publiques la répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 9 demi-journées afin notamment d'alléger la journée de l'élève.

C'est dans ce cadre que la semaine de l'école a été mise en œuvre lors de la rentrée de septembre 2024 organisée sur 5 jours, dont le mercredi matin scolarisé, dans les écoles publiques de Séné. L'école privée n'étant pas assujetti à cette obligation, l'école Ste-Anne avait fait le choix de rester à la semaine de 4 jours d'école.

Ce décret prévoyait également la rédaction pour chaque commune d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) visant à définir les modalités organisationnelles des différents temps de l'enfant et les conditions de financements complémentaires de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les TAP (temps d'activités périscolaires).

Ainsi, le PEDT de la Commune de Séné a été signé en 2014 et approuvé par le Conseil Municipal du 17 avril 2014 puis reconduit le 30 mai 2017.

Le décret suivant n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis aux collectivités qui le souhaitent un « retour » à la semaine de quatre jours d'école.

Après une importante concertation avec la communauté éducative locale (réunion publique, conférence, ateliers, comités de suivi, conseils d'école), le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 22 mars 2018 d'organiser les heures d'enseignement scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018, libérant de ce fait le mercredi.

Cette organisation dérogatoire a été de nouveau confirmée par le Conseil Municipal le 30 mars 2021.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs :

- Les accueils organisés les jours d'école et le mercredi sans école sont réglementairement qualifiés d'accueils périscolaires.
- Les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche sont qualifiés en accueil extrascolaires.

Ce même décret introduit un assouplissement des taux d'encadrement qui sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

Actuellement, sur la Commune de Séné, l'association AFCS Ty Mouss est le seul organisateur de l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants scolarisés d'âge primaire (de 3 ans à 11 ans).

L'accueil de loisirs (ALSH) propose 120 places le mercredi dont 92 places pour les permanents et 28 places pour les occasionnels, répartis dans 3 groupes (3/5 ans, 5/7 ans et 7/11 ans).

Les enfants occupent les locaux municipaux de la Maison de l'Enfance pour l'ALSH et l'école maternelle Dolto.

Afin de répondre à la demande croissante des familles d'obtenir un mode de garde et d'animation le mercredi, la Commune, la Fédération départementale et l'AFCS Séné ont travaillé ensemble durant l'année 2022 pour proposer une nouvelle organisation qui répondrait aux besoins d'accompagnement des familles tant en matière d'accès aux loisirs que du soutien à la parentalité.

Ainsi, à compter de septembre 2023, la Commune de Séné souhaite organiser un accueil périscolaire du mercredi de la façon suivante :

- Un accueil périscolaire associatif pour les 3/8 ans (fin de scolarisation en CE1) d'environ 104 places.
- Un accueil périscolaire municipal pour les 8/11 ans (à partir du CE2) d'environ 36 places au démarrage.

Cette organisation permettrait d'augmenter la capacité d'accueil de 16 %.

Dans ce cadre, la Commune de Séné souhaite rejoindre la charte qualité du « Plan Mercredi ».

Ce label propose ainsi des solutions et des financements de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les services de l'Etat (Education Nationale et Cohésion Sociale) pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs en proposant des activités périscolaires de qualité en complémentarité avec les projets des écoles. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

Il est donc proposé de renouveler et d'actualiser le Projet Educatif De Territoire (PEDT) de la Commune de Séné dont la dernière mise à jour date de 2018, suite au retour de la semaine à 4 jours, en intégrant le Plan Mercredi afin de poursuivre la cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les condition de l'article R 551-13 du code de l'éducation.

Durant le premier semestre 2023, des ateliers de travail et d'échanges entre les partenaires éducatifs s'impliquant à mettre l'enfant au cœur des priorités seront mis en œuvre afin de déterminer les axes éducatifs contribuant à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que les objectifs, le plan d'actions et les effets attendus.

Pendant les 3 années du PEDT, un comité de pilotage se réunira régulièrement afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PEDT. Les groupes de travail thématiques seront maintenus pour renforcer la dynamique opérationnelle autour de ce projet.

Ainsi, il convient d'approuver un pré-projet éducatif de territoire (PEDT) auquel est adossé le plan mercredi, pour les années 2023-2025. Ce document sera ensuite présenté aux différents ateliers dans le cadre d'une construction concertée pour une application en septembre 2023.

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération du 17 avril 2014 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Séné pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du 30 mai 2017 approuvant la reconduction du Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Commune de Séné pour la période 2017-2019,

Vu la délibération du 22 mars 2018 modifiant le PEDT suite au retour à la semaine de 4 jours,

Vu le projet de nouveau PEDT pour la période 2023 à 2025,

Considérant qu'une nouvelle concertation doit être engagée avec les membres de la communauté éducative pendant l'année 2023 pour retravailler le PEDT afin de maintenir des objectifs éducatifs ambitieux pour les enfants,

Considérant que le projet de PEDT présenté permet d'engager cette nouvelle concertation en intégrant le Plan Mercredi,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE MODIFIER** le Projet Educatif de Territoire intégrant le Plan Mercredi et de le soumettre à la concertation des acteurs éducatifs du territoire,

**D'APPROUVER** le PEDT 2023-2025 dans sa phase actuelle,

**D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant pour signer tous les autres documents afférents à sa mise en œuvre notamment les conventions proposées par les partenaires institutionnels (représentants de l'Etat et CAF du Morbihan).

## 2022-12-08 - Tarifs de l'accueil collectif de mineurs des petites et grandes vacances scolaires - 2023

### NOTE DE SYNTHESE

L'accueil collectif de mineurs (ACM) des 9-17 ans du service enfance-jeunesse vise à faciliter l'épanouissement du jeune en tant qu'individu tout en privilégiant la notion de groupe et à favoriser son bien être durant les temps de vacances.

La mairie propose une grille tarifaire qui prend en compte le quotient familial. Ainsi les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient. Le tarif journée prend en compte le repas du midi produit par la cuisine centrale ou en cas de sortie, il est fourni un pique-nique.

L'évolution des enfants inscrits à l'ACM par quotient est la suivante:

Tranches QF	2019	2020	2021	2022 (fin août) présents
A	33 %	34 %	36 %	36 %
B	7 %	7 %	8 %	6 %
C	10 %	11 %	12 %	14 %
D	12 %	11 %	9 %	8 %
E	14 %	12 %	11 %	9 %
F	7 %	6 %	6 %	6 %
G	17 %	19 %	18 %	19 %

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifications de l'accueil de loisirs municipal.

Compte tenu de la situation sociale actuelle, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2023 de l'accueil de loisirs municipal dans les mêmes conditions que les tarifs de la restauration scolaire c'est-à-dire une tarification progressive afin de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Après une hausse de 2 % sur l'ensemble des tranches en 2022, la tarification proposée à la journée est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2023:

Tranches QF	Tarifs 2022	Augmentation	Tarifs 2023
A	3,80 €	0	3,80 €
B	9,40 €	0	9,40 €
C	11,50 €	1 %	11,62 €
D	13,20 €	2 %	13,46 €
E	15,10 €	3 %	15,55 €
F	17,10 €	4 %	17,78 €
G	20,10 €	5 %	21,10 €
Extérieur	25,75 €	5 %	27,04 €

L'impact pour les familles sur l'exemple d'une semaine de présence en accueil de loisirs serait :

Tranches QF	Facture 2022	Facture 2023	Différence
A	19 €	19 €	0
B	47 €	47 €	0
C	56,50 €	58,10 €	+ 1,60 €
D	64,75 €	67,30 €	+ 2,55 €
E	74 €	77,75 €	+ 3,75 €
F	84 €	88,90 €	+ 4,90 €
G	98,50 €	105,50 €	+ 7 €
Extérieur	126,25 €	135,20 €	+ 8,95 €

Aussi, il est proposé un tarif à la demi-journée sans repas :

Tranches quotient familial	Tarifs ALSH demi-journée 2022	Augmentation	Tarifs ALSH demi-journée 2023
A	1,50 €	0	1,50 €
B	4,90 €	0	4,90 €
C	6,30 €	1 %	6,36 €
D	7,80 €	2 %	7,95 €
E	9,20 €	3 %	9,47 €
F	10,60 €	4 %	11,02 €
G	12,10 €	5 %	12,70 €
Extérieur	16,90 €	5 %	17,75 €

Il est également rappelé que les enfants extérieurs scolarisés dans les établissements scolaires primaires situés sur la Commune de Séne bénéficient des tarifs sinagots de l'ALSH.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 approuvant les précédents tarifs de l'ACM pour l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'accueil collectif de mineurs pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'accueil collectif des mineurs des petites et grandes vacances scolaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

DE FIXER la pénalité de retard après la fermeture du centre à 5 € (cinq euros),

DE FIXER les frais par activité annulée sans justificatif à 2,25 €,

D'APPLIQUER le tarif d'un repas scolaire à tout enfant qui viendrait fréquenter l'accueil de loisirs pour une demi-journée et qui devrait rester exceptionnellement déjeuner.

## **2022-12-09 - Rémunérations du personnel vacataire du service enfance-jeunesse – Barème 2023**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs de la mairie des 9-17 ans durant les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices du service enfance-jeunesse.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

*Pour les moins de 6 ans: 1 animateur pour 8 enfants*

*Pour les plus de 6 ans: 1 animateur pour 12 enfants*

En 2022, 30 recrutements de saisonniers ont été nécessaires pour les 5 périodes de vacances.

La qualification minimum requise est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Aussi, il y a lieu de procéder à la révision des rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse en accueil collectif de mineurs et en séjours de vacances.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la hausse de l'indice de rémunération dans la fonction publique, il est proposé une augmentation de 3,5 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les barèmes suivants :

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2023		Année 2022	
BAFD ou titre équivalent	47,03 €	94,06 €	45,44 €	90,88 €
BAFA ou titre équivalent	33,53 €	67,06 €	32,40 €	64,19 €
Stagiaire BAFA et sans qualification	27,64 €	55,28 €	26,70 €	53,42 €

Ainsi, pour un animateur saisonnier travaillant sur un mois en période estivale, le salaire net sera situé entre 1 400 € et 1 900 € comprenant les 4 semaines de travail en accueil de loisirs et les éventuelles majorations liées aux préparations, les présences en garderie et les participations en séjour court.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de vacances scolaires dont l'effectif varie en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation du territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUGMENTER la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 3,5 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

**2022-12-10 - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan – FORFAIT PASSION - Renouvellement**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Afin de favoriser l'accès pour les jeunes et, en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) du Morbihan propose à la Commune de Séné de renouveler pour trois années supplémentaires la convention « FORFAIT PASSION ».

Les activités organisées à l'année par la Ville permettent la mise en œuvre d'une participation de 45 € de la CAF pour une seule activité par année scolaire.

Pour les familles bénéficiaires, ce montant sera soit versé à la Ville de Séné (qui déduira le montant de cette aide sur les tarifs proposés), soit directement à la famille.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 octobre 2019,

Vu le projet de convention Forfait Passion de la CAF du Morbihan,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant que la convention Forfait Passion est arrivée à son terme,

Considérant de l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes car elle participe à leur épanouissement, à leur insertion sociale et joue un rôle éducatif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention présenté,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la caisse d'allocations ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DE DIRE que cette convention est conclue pour les années scolaires de septembre 2022 à août 2025.

## 2022-12-11 - Renouvellement de l'accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Nouvelle convention

### **NOTE DE SYNTHESE**

Le projet éducatif de la Ville de Séné prévoit l'intervention de services de la Ville auprès des jeunes. Ainsi, le service Enfance-Jeunesse est en relation étroite avec le collège Cousteau situé sur la commune pour des interventions sur la pause méridienne.

L'objectif de cette présence auprès des collégiens est de les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté, de leur socialisation, ainsi que de poser des jalons d'une continuité éducative et de favoriser les échanges entre le collège et la Ville.

Il est ainsi proposé des actions qui visent à accompagner les jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leurs engagements afin d'améliorer leurs conditions de réussite scolaire. Durant l'année 2022, une quarantaine de collégiens y ont participé.

Il est proposé de renouveler ce partenariat actuellement tripartite entre les Villes de Séné et de Theix-Noyalo avec le collège Cousteau pour une nouvelle année scolaire à compter de 2022/2023 par la mise en œuvre d'animation sur le temps de la pause méridienne ainsi que son renouvellement par tacite reconduction pour 3 ans.

Les nouvelles activités débuteront en janvier 2023.

La liste des activités et le budget sont définis en accord entre les 3 partenaires ainsi que sa répartition financière suivant la règle suivante: 30 % en début et 70 % à la fin de la programmation.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Cousteau de Séné du 17 octobre 2022 concernant le renouvellement du partenariat avec la commune de Séné,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments 29 novembre 2022,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Commune et le collège pour l'intervention auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la Commune de Séné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le projet de convention joint en annexe,

D'AUTORISER le renouvellement du partenariat avec le collège Cousteau et la Commune de Theix-Noyalo pour une durée d'un an à compter de janvier 2023. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## 2022-12-12 - Comité Consultatif « Restauration Scolaire » - Cr éation et d ésignation des membres

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant le service public et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il apparaît opportun de mettre en place le comité consultatif « Restauration Scolaire » pour permettre aux acteurs éducatifs, dont les parents d'élèves, de jouer un plus grand rôle dans les décisions et d'éclairer les choix des élus dans le champ de la restauration scolaire.

Quotidiennement, 80 % des élèves des écoles publiques et privée déjeunent à la restauration scolaire municipale. Environ 70 000 repas scolaires sont produits par an et par la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre d'une « entente ».

Ce comité se veut une instance de débats et d'échanges. Il a pour objectif :

- de réunir des interlocuteurs concernés par la qualité des repas servis aux enfants des écoles,
- d'améliorer les pratiques alimentaires,
- de développer des actions pédagogiques sur le temps du repas,
- de repérer les leviers possibles dans tous les domaines liés à la restauration (approvisionnements, distribution, tri, ...)
- d'être informé sur les actualités réglementaires et les enjeux portés par le service restauration.

Un temps est consacré lors des réunions aux questionnements des familles sur le fonctionnement des sites de restauration.

Le comité se réunira régulièrement, de préférence avant chaque période de vacances scolaires. Les comptes rendus de chaque comité consultatif seront réalisés par le service scolaire de la mairie et publiés sur le site internet de la Ville dans la rubrique « restauration ».

Il est proposé que ce comité soit composé :

#### Pour le conseil municipal

- De 4 élus municipaux du groupe de la majorité municipale ;
- De 1 élu municipal par groupe de la minorité municipale ;

### Pour les enfants

- Des membres du conseil municipal des enfants ;

### Pour les familles

- D'un représentant de parents par conseil d'école des écoles publiques soit 3 membres ;
- D'un représentant de parents de l'école privée (OGEC) ;
- D'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de parents par groupe scolaire (public/privé) tirés au sort soit 8 membres. Le suppléant pourra accompagner le titulaire lors de chaque comité ;

### Pour les services municipaux et l'éducation nationale

- D'un représentant de la cuisine centrale ;
- Des 3 coordinateurs des sites scolaires ;
- D'un représentant de la direction petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire ;
- D'un représentant enseignant par groupe scolaire public et privé

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2143-2,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant de l'intérêt de créer un comité consultatif en charge de la restauration scolaire afin d'impliquer les acteurs concernés dans les projets d'amélioration de la qualité de l'alimentation et du repas scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un comité consultatif « restauration scolaire »,

DE FIXER sa composition comme indiquée ci-dessus,

DE PRECISER que les membres extérieurs seront désignés par arrêté de Madame la Maire, après une période d'appel à candidatures ou de tirage au sort,

DE DESIGNER les membres du Conseil Municipal qui feront partie du comité consultatif « Restauration Scolaire »,

Représentations politiques	Membres
« Séné Avenir & Solidarité »	1- 2- 3- 4-
« Une nouvelle dynamique pour Séné »	1-
« Ensemble pour Séné »	1-

**Direction Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative**

**2022-12-13 - Demande de subvention en investissement pour l'école municipale de musique.**

**NOTE DE SYNTHESE:**

Le Département du Morbihan accompagne le fonctionnement de l'école municipale de musique de Séné, depuis plusieurs années dans le cadre du développement des pratiques d'enseignements artistiques.

Le Département propose également un dispositif d'aide à l'investissement du matériel pédagogique.

Pour accompagner le développement du projet de l'école, au travers notamment du renouvellement du matériel, il est proposé de solliciter le Département pour l'année 2023.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 9 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter le Département du MORBIHAN pour une subvention d'investissement en faveur de l'école municipale de musique, et de signer tout document afférent à cette affaire.

## Direction des Ressources Humaines

### 2022-12-14 - Tableau des effectifs

#### NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	A	Ingénieur principal	1	Complet
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Complet
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 25.5/35è
Médico-sociale	C	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 21/35è
	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Complet
	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet
Animation	B	Animateur	1	Complet
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Complet
	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	Complet

NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (piano)	1	5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (cornemuse, bombarde, éveil)	1	4/20è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (harpe celtique)	1	3.35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (flûte)	1	7/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (batterie)	1	6.33/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique (violon)	1	2.67/20è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 3.92/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 13.33/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 24.89/35è

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER et SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2022 et suivants.

## **2022-12-15 - Rapport Social Unique 2021**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

La loi n°2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure le Rapport Social Unique (RSU) qui se substitue ainsi au Rapport sur l'Etat de la Collectivité.

Les données sociales sont précisées dans le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée et constitue un outil de pilotage des ressources humaines permettant d'établir les lignes directrices de gestion.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 et le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE du Rapport Social Unique annexé.**

## Direction des Finances

### 2022-12-16 - Décision modificative n° 2du Budget Principal

#### NOTE DE SYNTHESE

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 209 322 € à la section de fonctionnement.

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits des opérations afin de permettre de poursuivre leurs paiements en cours dans l'attente du vote du budget 2023 qui aura lieu courant mars, pour un montant +12 732 € à la section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	83 222 €	013	Atténuation de charges	20 000 €
012	Charges de personnel	100 000 €	70	Produit des services	0 €
014	Atténuation de produits	0 €	73	Impôts et taxes	94 432 €
65	Autres charges gestion courante	18 500 €	74	Dotations subventions et participations	66 490 €
66	Charges financières	7 600 €	75	Autres produits de gestion courante	6 000 €
67	Charges exceptionnelles	0 €	76	Produits financiers	0 €
022	Dépenses imprévues	0 €	77	Produits exceptionnelles	19 000 €
<b>Sous total</b>		<b>209 322 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>205 922 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section		042	Transfert entre section Trx en régie	3 400 €
<b>Sous total</b>			<b>Sous total</b>		<b>3 400 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>209 322 €</b>			<b>209 322 €</b>

#### Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
10	Dotation, participations		10	Dotation, participations	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	313 253 €
20	Immobilisations incorporelles	66 600 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-533 309 €
204	Subventions équipements versées	0 €	024	Produits des cessions et des immo	
21	Immobilisations corporelles	508 180 €	21	Immobilisations corporelles	232 788 €

23	Immobilisations en cours	-998 236 €			
27	Autres immobilisations financières	200 000 €			
45	Comptabilité distincte rattachée	232 788 €			
<b>Sous total</b>		<b>9 332,00 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>12 732 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section	3 400 €	040	Transfert entre section	
041	Opération patrimonial		041	Opération patrimonial	
<b>Sous total</b>		<b>3 400 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 732 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 732 €</b>

## 1 - Section de Fonctionnement

### A) Recettes

#### Chapitre 013 –Atténuation de charges : + 20 000 €

- Augmentation des remboursements d'indemnités journalières + 20 000€ concernant des arrêts de longue maladie et congés de maternités

#### Chapitre 73 Impôts et taxe + 94 432 €

- Augmentation des recettes concernant les droits de mutations

#### Chapitre 74 –Produits et services + 66 490 €

- Augmentation des dotations de l'état (DSR et DNP) + 6000 € et des compensations d'exonérations de Taxe foncières + 4000 €
- Inscription de la dotation de biodiversité obtenue pour la 1<sup>ère</sup> année de +55 490 €

#### Chapitre 75 –Autres produits de gestion courante + 6 000 €

- Inscription de crédit supplémentaires pour les locations salles et prolongation du loyer d'ACO de 2 mois

#### Chapitre 77 –Produits exceptionnels + 19 000 €

- Remboursement sinistres Grain de Sel (infiltration d'eau par le toit terrasse) avec l'assurance dommages ouvrages (les travaux sont réalisés en fonctionnement chapitre 011 article 615222)

#### Chapitre 042 –Transfert entre section + 3 400 €

- Reprises sur amortissements

### B) Dépenses

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 83 222 €

- Augmentation des crédits principalement pour les frais d'électricité, de carburants, de combustibles +19 000 €, les travaux d'infiltration à grain de sel + 15000 € (pris en charges par les assurances dommages ouvrages) + 17 000 € de réparation dans divers bâtiments communaux (câble salle de spectacle + 7200 €, toit terrasse mairie +3500 €, gaine chauffage + 5500 €) ; entretien du parc de véhicule + 5000 €, augmentation des

frais impression bulletin et reliure actes administratifs + 7 800 €, achat d'un nouvel ossuaire + 6000 €, pour les 10 ans de grain de sel transfert de + 7 500 € de la RH pour les manifestations, parution offres d'emplois + 3500 €; augmentation prestation nettoyage espaces verts et salle des sports + 4 100 €; achats de fournitures pour travaux en régie + 4 222 €

#### Chapitre 012 – Frais de personnel : + 100 000 €

- Augmentation de la rémunérations des agents titulaires et non titulaires avec la prime d'inflation et la revalorisation du point d'indice de +3,5 % soit +66 000 €, renfort pour l'accueil et le recrutement d'agents non titulaires afin de faire face aux arrêts de maladies + 34 000 €;

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +18 500 €

- Augmentation des crédits pour le versement de la subvention au contrat d'association Sainte Anne + 3 500 € et de la subvention d'équilibre au budget du CCAS + 15 000€ ;

#### Chapitre 66 – Charges financières + 7 600 €

- Augmentation des crédits sur intérêts de ligne de trésorerie pour régularisation d'écritures de 2015 à la demande de la trésorerie pour 3 600 € et 4 000 € d'augmentation des intérêts de la dette au vu de l'évolution des taux d'intérêts sur les taux variables.

### 2 - Section d'investissement

#### A) Recettes

##### Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 313 253 €

- Inscriptions de la subvention d'Amende de police pour la place Coffornic +16 392 €, DETR place Coffornic +54 000 €, subvention région et département pour la réhabilitation du bateau « Jean et Jeanne » +14 700 €, participation Morbihan Energies +288 161 € dont les enfouissement réseaux rue de Cariel +11 362 €, route de Nantes (devant le SUROIT) +21 232 €, place Coffornic 95 067 €, changement de luminaire +60 700 € et 40 000 € sur d'autres chantiers,

##### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées -533 309 €

- Ajustement du montant de l'emprunt pour équilibrer la section

##### Chapitre 21 – Immobilisation corporelles + 232 788 €

- Annulation Intégration des travaux d'eaux pluviales 2021 mis à disposition à GMVA

#### B) Dépenses

##### Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles + 66 600 €

- Achat de nouveaux modules pour le logiciel de facturation aux familles, nouveau logiciel comptable (2<sup>ème</sup> phase), logiciel de gestion des salles, logiciel pour les contraventions.

#### **Chapitre 21 – Immobilisation corporelles + 508 180 €**

- Crédits pour le changement de luminaires sur le parc éclairage public + **119 180 €** dont 50 % pris en charge par Morbihan Energies, **213 500 €** extension et installation éclairage place Coffornic dont 45 % pris en charge par Morbihan Energies, effacement des réseaux route de Nantes + **21 000 €** dont 50 % de prise en charge par Morbihan Energies Déplacement des modulaires à Cousteau + **120 000 €**, achat de mobiliers et matériels informatiques + **13 250 €** et achats de divers matériels informatiques et bureau pour **21 250 €**,

#### **Chapitre 23 – Immobilisations en cours – 998 236 €**

- Ajustement de crédits entre opérations: augmentation de 62 500 € de crédit Place Coffornic, étude rue des écoles + 10 000 €, mais surtout diminution de crédit sur AP/CP maison des habitants – 700 000 € et – 400 000 € sur l'opération réhabilitation LE DERF

#### **Chapitre 27 – Autres immobilisations financières + 200 000 €**

- Augmentation du versement par anticipation à l'EPFR pour le 49 route de Nantes

#### **Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée + 232 788 €**

- Intégration des travaux d'eaux pluviales 2021 mis à disposition pour compte de tiers à GMVA

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022, telle que présentée ci-dessus.

**2022-12-17 - Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Ports de Séné**

**NOTE DE SYNTHESE**

Pour faire face à toutes les dépenses jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
O11	Charges à caractère général	-710 €	70	Produits des services	
O12	Frais de personnel	3 290 €	74	Dotations et participation	
65	Autres charges de gestion courantes	-2 580 €			
	<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>		<b>Sous total</b>	
O42	Transfert entre section		O42	Transfert entre section	
	<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>		<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles	19 655 €	13	Subventions	0 €
21	Immobilisations corporelles	-19 655 €			
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>		<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	
	<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>		<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**Section de fonctionnement**

**Chapitre 011 – Charges à caractère général : -710 €**

- Diminution des frais de fonctionnement

**Chapitre 012 – Frais de personnel : + 3 290 €**

- Augmentation des frais de personnel à compter du mois de juillet 2022 (revalorisation du point d'indice 3,5 % et la prime inflation).

**Chapitre 65 – Autres charges courantes : - 2 580 €**

- Diminution des autres charges pour équilibrer la section de fonctionnement

**Section d'investissement**

**Chapitre 20– Immobilisations incorporelles : 19 655,00 € €**

- Etude sur la prospective du développement global de la concession portuaire à Port-Arena

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 19 655,00 €**

- Diminution de crédits pour équilibrer la section

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget annexe Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

**2022-12-18- Décision modificative n° 2 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné**

**NOTE DE SYNTHESE**

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits de + 4 400 € à la section de fonctionnement et 5 300 € entre chapitre en section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit:

<b>Section de fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
11	Charges à caractère général	0 €	70	Produits des services	4 400 €
O12	Charges de personnel	4 400 €	74	Dotations et participation	
<b>Sous total</b>		<b>4 400 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>4 400 €</b>
O42	Transfert entre section	0 €	O42	Transfert entre section	
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 400 €</b>			<b>4 400 €</b>
<b>Section d'investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
21	Immobilisations corporelles	5 300 €	16	Emprunts	
23	Immobilisations en cours	-5 300 €			
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	0 €
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>			<b>0 €</b>

**Section de fonctionnement**

**A) Recettes**

**Chapitre 70 –Produits et services + 4 400 €**

- Augmentation de la prise en charge par Bretagne vivante des coûts de fonctionnement au vu de l'entretien des locaux et de la mise à disposition d'un agent.

## B) Dépenses

### Chapitre 012 – Frais de personnel : + 4 400 €

- Augmentation des frais de refacturation de l'entretien des locaux de la réserve par un agent communal +3 700 € et augmentation du point d'indice et prime inflation pour les agents du service + 700 € ;

### Section d'investissement

#### A) Dépenses

### Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 5 300 €

- Acquisition de panneaux de balisage de la réserve

### Chapitre 21 – Immobilisations en cours : -5 300 €

- Diminution de crédits sur l'opération de rayage des marais pour équilibrer la section.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n°2 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

**2022-12-19 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202036 pour l'opération « Restructuration du complexe Sportif Le Derf »**

**NOTE DE SYNTHESE**

Suite à un diagnostic réalisé en 2016, la municipalité de Séné a décidé de faire du projet de réhabilitation du gymnase Le Derf une priorité du Projet Sportif Territorial.

Le partenariat avec le cabinet d'étude Sport Initiatives, s'est concrétisé à la fin de l'année 2018 par la réalisation d'un programme de travaux qui sera le support dans le cadre du jury de concours organisé pour le recrutement du maître d'œuvre.

Les différentes réunions de concertation avec les associations utilisatrices ont permis de définir un programme de rénovation globale ainsi que la création de nouveaux espaces, soit:

- Rénovation complète de la salle omnisport, avec remise aux normes complète de la structure (normes structurelles, sécurité incendie, accessibilité, sécurité des accès et des biens) et transition énergétique;
- Agrandissement et rénovation de l'ensemble des blocs vestiaires/sanitaires et de la salle de tennis de table ;
- Agrandissement et réaménagement de l'espace d'accueil ;
- Des espaces de rangement et de circulation repensés ;
- Création de nouveaux espaces : une salle de musculation mutualisée et une salle dédiée au bien-être.
- Les accès extérieurs seront repensés, impactant les circulations et parkings

Par délibération en date du 4 juillet 2020, la commune a déjà sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 28 janvier dernier, la commune a autorisé Mme La Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 2161524,98 €. Pendant la même séance, une délibération a été approuvée pour demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien d'Investissement Local et auprès de l'Agence Nationale du Sport

Lors de la séance du 28 janvier 2021, le budget prévisionnel a été arrêté à la somme de 3 117 600 € TTC

Suite à de nombreux retards dans l'exécution des travaux, il est nécessaire de réajuster les crédits de l'opération. Ainsi, depuis 2022, l'absence de travaux réalisés par l'entreprise de couverture SA BELLIARD, en redressement judiciaire depuis juillet, empêche la poursuite des travaux.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) en date du 29 mars 2022 :

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 650 000,00 €	615 862,58 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt:	167 165,67 €	107 394,35 €	1 028 050,00 €	442 055,78 €	1 628 117,00 €
- Subvention		261 150,40 €	350 000,00 €	188 849,60 €	800 000,00 €
- FCTVA	32 989,00 €	283 038,00, €	271 950,00 €	101 506,00 €	689 483,00 €

Après l'exécution budgétaire et l'état d'avancement des travaux, il est proposé d'ajuster les Autorisations de Programmes et Crédits Paiements (APCP) comme suit:

**Tableau réactualisé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Exercice	Crédit de paiement réalisé 2020	Crédits de paiement réalisé 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL
Travaux et honoraires	200 154,67 €	651 582,75 €	1 250 000,00 €	1 015 862,58 €	3 117 600,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
- Autofinancement et emprunt :	167 165,67 €	107 394,35 €	837 169,79 €	516 387,19 €	1 628 117,00 €
- Subvention		261 150,40 €	206 805,21 €	332 044,39 €	800 000,00 €
- FCTVA	32 989,00 €	283 038,00, €	206 025,00 €	167 431,00 €	689 483,00 €

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subvention pour la Restructuration du Complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations n°2022-02-17 et n°18 du 1<sup>er</sup> février 2022 et la délibération n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu la délibération en date du 29 mars 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Réhabilitation du complexe Sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

**2022-12-20 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction Maison des Habitants »**

**NOTE DE SYNTHESE**

Par décision n° 2020/134 du 13 novembre 2020, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la Maison des Habitants a été attribué au groupement représenté par DESIRS D'ESPACES ARCHITECTES RENNAIS, Architectes Mandataires.

Par délibération n° 2020-12-21 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal décidait également de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le montant des travaux, hors prestations supplémentaires éventuelles, a été estimé par le Maître d'œuvre à la somme de 1 090 378 € HT, soit 1 291 653,60 € TTC.

Une consultation des entreprises a été lancée le 28 mai 2021, pour laquelle 35 entreprises ont remis une offre. Lors de la commission MAPA du 13 juillet, certains lots du marché non pas été attribués. Une nouvelle consultation a été lancée le 20 juillet 2021, pour laquelle la Commune a reçu 4 offres.

Conformément au règlement de consultation, une négociation a été engagée avec les candidats.

Les 3 derniers lots ont été attribués lors de la commission MAPA du 28 septembre 2021.

Le montant des offres après analyse et négociation s'élevait à 1 072 687,39 € H.T. En ajoutant les prestations complémentaires le montant global du marché est de à 1 106 090,56 € H.T soit 1 327 308,67 € TTC.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la commune a sollicité le Département du Morbihan, le partenariat Etat- Région du Pays de Vannes, GMVA et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Par délibération en date du 2 décembre 2021, une APCP a été mise en place sur plusieurs années au vu du planning d'exécution des travaux.

Au vu de la résiliation du marché de l'entreprise SBG, lot gros œuvre après délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022, un nouvel appel d'offre a été lancé pour trouver une nouvelle entreprise pour ce lot, essentiel pour le lancement du marché.

La commission MAPA s'est réunie le 25 octobre 2022 pour réattribuer ce lot à l'entreprise SOMAK d'HENNEBONT pour la somme de 284 580 € TTC avec une plus-value d'un montant de 68 997 € TTC au vu du marché initial.

Il est donc nécessaire de réajuster l'autorisation de programme au vu de ces éléments.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements en date du 29 mars 2022 :

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	800 000,00€	766 541,48 €	1 671 708,00 €
<u>Recettes prévisionnelles:</u>				
-Autofinancement et emprunt:	105 166,52 €	541 314,00 €	56 577,00 €	776 521,00 €
- Subvention		380 000,00 €	239 657,00 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	131 856,00 €	126 341,00 €	275 530,00 €

**Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022:**

Exercice	Crédits de paiement ouvert en 2021	Crédits de paiement ouvert sur 2022	Crédits de paiement ouvert sur 2023	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	105 166,52 €	100 000,00 €	1 535 538,48 €	1 740 705,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
- Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	0 €	729 010,48 €	834 177,00 €
- Subvention		154 298,16 €	465 358,84 €	619 657,00 €
- FCTVA	17 333,00 €	16 482,00 €	253 056,00 €	286 871,00 €

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du 29 mars 2022 de réajustement les crédits de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

**2022-12-21 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023 – Budget principal**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023.

Cette année, plusieurs facteurs interviennent sur la hausse des coûts: la pénurie de certains produits face au COVID et la guerre en Ukraine, l'augmentation des énergies qui sera inédite en 2023, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique +3,5 %.

Pour faire face à un taux d'inflation qui n'arrête pas de progresser, soit +5,6% à fin septembre 2022 et au vu de tous ces aléas, il est proposé d'augmenter les tarifs de +3,5% et non du taux de l'inflation.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10<sup>ème</sup> le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances -Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE FIXER les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 2022-12-22 - Modification des tarifs de location des emplacements 2023 de Port Anna de la commune de SENE

### **NOTE DE SYNTHESE:**

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

L'objectif de la municipalité est de continuer la gestion dynamique de Port Anna, de poursuivre un entretien de qualité de ses infrastructures et de maintenir un budget positif.

Au titre des services, l'évolution des tarifs prendra en compte la poursuite de la réflexion concernant le renouvellement de la concession de Port Anna et la mise en place d'un PPI pour l'entretien et le développement des infrastructures de Port Anna.

La commune se doit aussi de prendre en compte le contexte et les obligations réglementaires suivantes :

- L'évolution de l'inflation;
- L'évolution du GVT des agents et la revalorisation nationale du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- +3.5% pour l'ensemble des contrats.

Il est par ailleurs proposé des nouveaux tarifs pour l'accueil de navires à passagers (navire immatriculé au commerce pour le transport à passager et NUC):

- Tarif annuel au mètre linéaire.

et d'augmenter la redevance d'utilisation de la station carburant :

- + 0.01€ pour le Gasoil Pêche.
- +0.02€ pour le Sans Plomb 98.

Les tarifs 2023 figurent dans l'annexe 1.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 28 Novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

I est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les évolutions tarifaires selon les dispositions énumérées dans la présente délibération

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

## **2022-12-23 - Modification des tarifs des mouillages et équipements légers 2023**

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur la concession de Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020 : la gestion dynamique du domaine public maritime, poursuivre un entretien de qualité de ses mouillages et maintenir un budget positif.

L'évolution des tarifs prendra en compte au titre de l'exercice 2023 le contexte et les obligations réglementaires :

- L'évolution de l'inflation
- L'évolution du GVT des agents et la revalorisation nationale du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- La révision de la redevance domaniale effectuée en fonction de l'évolution de l'indice TP02 au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (base d'indice 2023 : avril 2022).

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- +3.5% pour l'ensemble des contrats.

Concernant les mouillages saisonniers, il est proposé :

- d'exclure les mois de juillet et août des calculs au prorata pour les forfaits saisons ;
- de mettre en place une redevance d'annulation de 20% du contrat si annulation à moins de 15 jours de la date de début du contrat.

Il est proposé des nouveaux tarifs pour l'accueil de navires à passagers (navire immatriculé au commerce pour le transport à passager et NUC) :

- Tarif au mètre linéaire.

Il est proposé de remettre en place le tarif de renouvellement automatique de 9.60€ TTC sur liste d'attente

Voir les annexes ci-jointes

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les évolutions tarifaires selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-24 - Demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes «médiathèque et multi-média » pour un déficit constaté de 83,40 € sur sa régie**

**NOTE DE SYNTHESE**

Conformément à l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales, la Trésorerie municipale de Vannes-Ménimur a procédé à une vérification sur place de la régie de recettes « médiathèque et multi-média » en date du 27 septembre 2022, vérification à l'issue de laquelle un déficit de 83,40 € a été constaté par procès-

Aucune trace d'effraction n'a été constatée. Malgré ses recherches, le régisseur est dans l'incapacité de retrouver ce montant de recette qui a dû être dérobé dans la caisse pendant une animation ou lors d'un cours d'informatiques.

Le régisseur de la régie est régisseur depuis 10 ans et c'est la première fois que sa responsabilité est engagée.

La constatation de ce déficit a entraîné la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune soit la somme de 83,40 € à la charge du régisseur.

Toutefois l'instruction ministérielle codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies des collectivités territoriales prévoit que le régisseur peut demander une décharge de responsabilité en cas de force majeure ou à défaut une remise gracieuse à l'ordonnateur.

Les circonstances de force majeure (extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité selon l'article 1148 du Code civil) n'étant pas réunies, le régisseur a par courrier en date du 3 octobre 2022 demandé une remise gracieuse du déficit constaté à l'ordonnateur.

Le dossier de demande en remise gracieuse transmis à la DDFIP devant comporter l'avis de l'assemblée délibérante, celle-ci est invitée à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse des 83,40 € de déficit constaté sur la régie de recettes « multi-média ».

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes « multi-média » pour un déficit constaté de 83,40 €.

## Réserve Naturelle des marais de Séné

### 2022-12-25 - Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour remplacement de la signalétique maritime de la Réserve Naturelle

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le balisage de la Réserve Naturelle en bord de chenal de la rivière de Noyal, du fait des dégradations naturelles, est actuellement inexistant.

Il est nécessaire de le remplacer.

Le projet présenté au Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle porte sur 4 emplacements.

Le Conseil Scientifique a recommandé, pour des raisons d'exemplarité de la réserve, de rechercher le mode de balisage générant le moindre impact sur les habitats.

Après échanges avec le service des ports de la ville de Séné, il a été convenu d'avoir recours à des marques spéciales de balisage maritime, reliées à un corps mort par une ligne de mouillage en textile en remplacement de chaîne, ce qui réduit l'impact de l'évitage de la bouée sur le sédiment.



Le marnage étant d'environ 3 m en rivière de Noyal, il faut environ 4 m de ligne, ce qui pourrait entraîner la dégradation de 50 m<sup>2</sup> de vasière par mouillage. Il n'y a pas d'herbier de zostère aux emplacements envisagés.

L'installation de ces balises nécessite une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, de la part de la commune de Séné.

Cette demande d'AOT est l'objet de la présente délibération.

#### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour l'installation des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## Réserve Naturelle des marais de Séné

### 2022-12-26 - Demande de financement pour remplacement de la signalétique maritime et terrestre de la Réserve Naturelle

#### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le balisage des limites de la Réserve Naturelle est une obligation réglementaire qui incombe aux gestionnaires.

Actuellement, du fait des dégradations naturelles, et n'ayant pas été réactualisé depuis plusieurs années, ce balisage est incomplet.

Il est nécessaire de le remplacer.

Le balisage comporte :

- Un panneautage avec la signalétique réglementaire des limites terrestres de la Réserve Naturelle, sur 20 points.
- Un balisage des limites maritimes de la Réserve Naturelle dans le chenal de la rivière de Noyal.

Désignation	Prix unitaire TTC	Quantité	Montant H.T	Total TTC
Panneau réglementaire 50 x 50 cm	95,23	20	1 587,16	1 904,64
Poteau galva 3 m	21,23	10	182,16	218,60
Fixation poteau	2,28	40	76,00	91,20
Bouée	750,00	4	2 500,00	3000,00
MONTANT TOTAL			4 345,32	5 215,44

Le coût de ces matériels est décrit ci-dessous :

L'installation de ces panneaux et balises nécessite une demande de financement de la part de la commune de Séné auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

#### PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant TTC		Montant
Achat de panneau réglementaire	5 215,44 €	Financement DREAL 100 %	5 215,44 €
		RESTE A CHARGE	0 €
<b>Total</b>	<b>5 215,44 €</b>		<b>5 215,44 €</b>

Cette demande de financement, qui fait l'objet de la présente délibération, concerne le budget annexe de la réserve 2023.

**DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle du 13 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la demande de financement de la part de la Commune de Séné auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, pour le renouvellement des bouées de signalisation marine de limites de la Réserve,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

**2022-12-27 - Avenant à la concession de Port Anna pour une durée d'un an**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Depuis 1982, la Commune de Séné gère par délégation du département du Morbihan et puis de la région Bretagne la concession portuaire de Port-Anna.

Celle-ci arrivant à terme le 31 décembre 2022, la Région Bretagne propose la mise en place d'un avenant à la concession pour une durée d'un an (voir avenant en pièce jointe).

L'objectif, dans ce laps de temps, est de réfléchir à l'étude d'un futur mode de gestion applicable au port, à un projet de développement de celui- ci (à ses financements) et en intégrant la question de la gestion portuaire du domaine Régional de Barrarac'h.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER l'avenant à la concession ci-joint

## 2022-12-28- Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 4 : « Fonctionnement de la zone de mouillage », il est demandé à la commune de résérer aux navires ou bateaux de passage au minimum 25 % des emplacements de mouillage.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit :

### Article 6.2 par : Contrats temporaires

Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutif.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutif.

Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente.

En cas d'annulation, inférieure à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat sera dû.

### Article 6.3: Contrats port à sec de Moustérian

Les contrats annuels sur l'espace communal de stockage de Moustérian ne peuvent être renouvelés au-delà de 10 années consécutives. Le détenteur devra de nouveau être en tête de liste d'attente si il souhaite conserver son emplacement à l'échéance du contrat. Dans ce cas, il bénéficiera à nouveau d'un contrat renouvelable 10 ans.

En cas d'annulation, inférieure à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat sera dû.

### Article 7.2 :Obligation du demandeur

Le demandeur doit formuler sa première demande via le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en capitainerie en cas de difficulté.

Le demandeur s'inscrit dans une seule catégorie, le choix des zones de mouillage n'est pas disponible en liste d'attente.

Le demandeur peut à tout moment consulter sa position sur son compte sur le portail visiteur en priorité ou en faire la demande en capitainerie, en cas de difficulté.

Le demandeur doit renouveler de lui-même sa candidature entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de chaque année en utilisant le portail plaisancier sur le site internet du port en priorité ou en s'inscrivant en capitainerie en cas de difficulté. A défaut son ancienneté est supprimée, sa demande est alors considérée nouvelle et datée du jour de sa réception.

A compter de la mise en œuvre du présent règlement, l'inscription sur la liste d'attente est payante et doit être réglée à l'inscription. A défaut la demande ne sera pas prise en compte.

Montant : 15 €

Le port propose le renouvellement automatique des demandes d'inscription sur la liste d'attente sur demande et contre redevance.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

## **Direction des Services Techniques**

### **2022-12-29 - Cr éation de maillages cyclables complémentaires au r éseau des mobilités douces – Demande de financement aupr ès de GMVA, de l’Etat et du D épartement du Morbihan au titre de la cr éation des liaisons cyclables**

#### **NOTE DE SYNTHESE**

Afin de compléter le maillage cyclable sur la commune de Séné la municipalité a décidé l'aménagement de deux nouveaux tronçons :

Le premier maillage achève la liaison directe entre la rue du Gouavert et le giratoire du Purgatoire pour rejoindre les plages de la presqu'île de Moustérian. Des impératifs de sécurité ont motivé cet aménagement, notamment la circulation des cyclistes sur le giratoire du Purgatoire carrefour très emprunté pour rejoindre les presqu'îles.

Le second relie la presqu'île de Langle par le pont Lisse au théâtre de verdure et achève ainsi les liaisons en direction de la place Coffornic pour rejoindre le réseau de transport urbain. Ce maillage permet également de supprimer la circulation des vélos sur la servitude littorale SPPL. Ce nouvel axe permettra ainsi aux vélos de rejoindre le centre bourg, la place Coffornic et au-delà, Cantizac et Vannes par Kerhuillieu sans emprunter le sentier littoral.

Ces aménagements sont conçus en liaison avec le groupe projet vélo citoyen et ont pour objectif principal de permettre une mobilité tout temps, toute saison, en sécurité, et de combler des « trous » dans les itinéraires cyclables de la commune.

Nous attendons de ces aménagements, conçus pour la mobilité alternative aux engins motorisés, des déplacements pendulaires quotidiens, qui permettront un transfert modal de la voiture vers le vélo en rendant plus faciles et plus rapides les déplacements sur ces deux axes très fréquentés.

Ces aménagements s'intègrent parfaitement, dans l'esprit et dans la lettre, aux politiques vélos tant de la Communauté d'agglomération que du Département du Morbihan.

Il est proposé de réaliser ces deux ouvrages.

Le coût de ces aménagements cyclable est estimé à la somme de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC

Par courrier du 10 aout 2020 la Préfecture du Morbihan a sollicité les communes pour participer au développement de la mobilité douce et au déploiement des pistes cyclables. Il est proposé de solliciter le concours de l'état au titre des fonds DSIL.

Selon un objectif identique, par courrier du 31 aout 2020 le Conseil Départemental du Morbihan encourage les communes à développer ses circulations vélos. Il est proposé de solliciter le département au titre des déplacements vélos.

Par délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire de GMVA a défini sa politique cyclable, permettant d'encourager la pratique du vélo, en sécurisant les trajets. Dans ce cadre, GMVA a revu les plafonds et critères d'attribution du fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables. Il est proposé de solliciter GMVA au titre de ce fonds de concours.

<b>Travaux de pistes cyclables Route du Gouavert Sud du Bourg</b>					
<b>Plan prévisionnel de financement</b>					
Dépenses	Dépenses Montants HT	Dépenses Montants TTC	Ressources	Montants HT	%
Maitrise d'œuvre SPS	5 000 €	6 000 €	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Plan Vélos	7 200 €	24 %
			Fonds DSIL 2023	6 000 €	20 %
Travaux	25 000 €	30 000 €	Développement des circulations cyclables Fonds de concours du département 56	6 000 €	20 %
			Part communale	10 800 €	36 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>30 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 %</b>

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 7 février 2019 relative à la définition de sa politique cyclable,

Vu le plan communal de déplacement élaboré en 2011.

Vu l'avis du groupe projet vélo.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation des maillages cyclables route du Gouavert et au sud du bourg, tel que présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'état une subvention pour financer les travaux dans le cadre des fonds de concours DSIL ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de GMVA et du département du Morbihan une subvention pour financer les travaux dans le cadre de leur politique de développement des pistes cyclables.

Il est précisé que les montants financiers nécessaires au financement des travaux seront inscrits au budget principal 2023.

**2022-12-30 - Opérations d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation du Maire à signer les conventions de financement et de réalisation**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM)- Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise la Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2022 est joint en annexe.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM),

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER, pour une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, Madame la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) dans la limite des crédits inscrits au budget.

**2022-12-31- Mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers – Mise en place d'un élévateur . Mise aux normes des sanitaires et accès - Demande de subvention à l'Etat au titre du programme DETR au Conseil Départemental Programme 2023.**

**NOTE DE SYNTHESE**

Conformément à la loi du 11 février 2005, le Conseil Municipal a validé, par délibération du 29 septembre 2015, la mise en place de son Agenda d'Accessibilité Partagé (Ad'Ap) pour réaliser des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine communal pour les personnes en situation de handicap.

La Commune a décliné ces travaux en quatre grandes priorités, dont les dépenses sont étaillées sur 9 années (2016/2024), pour en moyenne 80 000€ de dépenses annuelles.

Les mises en accessibilité des écoles et des établissements accueillant des jeunes enfants ont été réalisées en priorité sur les dernières années. Par délibération du 1er février 2022, la collectivité avait réalisé des demandes de subvention au titre de l'exercice 2022 pour la mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers.

Dans le cadre de la programmation 2023, il est prévu de réaliser des travaux :

- la mise en place d'un élévateur extérieur attenant au bâtiment existant de la résidence autonomie de Penhoët pour permettre aux personnes aux mobilités réduites d'accéder aux salles communales ;
- la sécurisation des escaliers intérieurs, avec la mise en place des bandes d'éveils à la vigilance, le contraste des nez de marches, la fixation de mains courantes sur les deux cotés etc..
- La mise aux normes globale des blocs sanitaires.

Le coût des travaux est estimé à la somme de 94 900€ HT, soit 113 880 € TTC.

Au vu des plannings 2023, pour le dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des instances partenaires, il est proposé de solliciter dès à présent des demandes de subvention, selon le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

DEPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT
Etude préalable	12 000 €	14 400 €	Etat – DETR 2023 (47%)	44 603 €
Mise en place d'un élévateur	66 900 €	80 280 €	Conseil Départemental Dispositif pour la mise en accessibilité	10 000 €
Cheminement extérieur	8 000 €	9 600 €		
Adaptation des blocs sanitaires	5 000 €	6 000 €		
Mise aux normes des escaliers intérieurs.	3 000 €	3 600 €	Participation Communale (HT)	40 297 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>94 900 €</b>	<b>113 880 €</b>		<b>94 900 €</b>

Il est proposé de solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Etat pour les Territoires Ruraux (DETR programme 2023) et le Conseil Départemental.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme Ad'Ap validé par délibération en date 29 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la réalisation des travaux d'aménagements pour la mise en accessibilité des salles communales rue des Marronniers, tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subvention de ces travaux, auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à solliciter des demandes de subvention de ces travaux, auprès du Conseil Départemental, au titre de l'accessibilité des bâtiments pour les personnes aux mobilités réduites 2023.

Il est précisé que les travaux seront inscrits au budget principal 2023.

**2022-12-32 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 –Bardage métallique, couverture et isolation – Autorisation pour la résiliation du marché pour faute**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Par délibération du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a attribué à la société BELLIARD le marché de Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 6 –Bardage métallique, couverture et isolation de pour un montant de 252 285,20 € HT.

Par courriers du 21 et du 28 avril 2022, la société COLAS DURAND ARCHITECTES, maître d'œuvre de l'opération, constatant l'absence d'avancement des prestations concernant le bâchage, la couverture et le bardage a demandé à l'entreprise d'intervenir sans délai pour réaliser ces prestations, l'informant par ailleurs que les pénalités de retard prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché lui seraient appliquées, puis de réaliser le bâchage des travées situées à l'aplomb des vestiaires et la pose des bardages de la salle omnisport, à peine de mise en place des mesures coercitives prévues au marché et de confirmer la date de livraison des panneaux de couverture de la salle omnisport. Ces courriers, tout comme les courriels en sens identiques des 10 et du 12 mai 2022 sont toutefois restés sans réponse.

A l'issue d'une réunion organisée en mairie le 20 mai 2022, le Directeur de la société BELLIARD a néanmoins confirmé ses engagements, non tenus, pour permettre de mettre hors d'eau et hors d'air la salle omnisport avant les congés d'août 2022. Par un courrier du 23 juin 2022, le maître d'œuvre a de nouveau été contraint, face à son inertie, l'a mise en demeure de poser un bardage provisoire afin d'éviter toute entrée d'eau dans les locaux, de mettre un bardage en pignon de l'extension de la salle omnisport et entre la salle omnisport et la salle de convivialité, dans un délai d'une semaine.

Le 13 juillet 2022, Madame la Maire a été de nouveau contrainte de mettre en demeure l'entreprise d'exécuter les prestations qu'elle s'était engagée à réaliser le 20 mai 2022 avant le 5 août 2020, sous peine d'exécution à ses frais et risques.

Par ailleurs, après avoir été informée de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'endroit de l'entreprise, et du fait de ses carence dans l'exécution de ses prestations, Madame la Maire a adressé à l'administrateur judiciaire désigné dans le jugement d'ouverture de la procédure de redressement, une mise en demeure de l'informer dans un délai d'un mois de ses intentions de poursuite ou de résiliation du marché.

L'administrateur judiciaire a informé la Commune de la poursuite de l'exécution des travaux par un courrier du 22 août 2022

Dans ces conditions, Madame la Maire a convoqué l'entreprise le 8 septembre 2022 à un rendez-vous afin de mettre au point la marche à suivre pour poursuivre le chantier à l'occasion duquel l'entreprise a une nouvelle fois assuré sa volonté de poursuivre l'opération de travaux.

Toutefois, malgré ces déclarations de principe, confrontée de nouveau à son inertie, Madame la Maire, par courrier du 23 septembre 2022, l'a informé que sa persistance à ne pas respecter ses engagements (notamment la transmission des accusés de réception des commandes afin de permettre la reprise du chantier pour septembre) malgré l'acompte qui lui avait été versé, rendait impossible l'actualisation du planning d'exécution et générait d'importantes difficultés pour l'ensemble des corps d'état. En conséquence, Madame la Maire été une nouvelle fois contrainte, de mettre en demeure l'entreprise de communiquer à la Commune, ainsi qu'au maître d'œuvre, les accusés de réception des fournitures, de livrer sur le chantier pour partie les fournitures dont elle

disposait pour fin septembre 2022, et les panneaux sandwich de couverture pour le 20 octobre 2022, sous peine d'exécution aux frais et risques.

A ce jour, ni les prestations ne sont réalisées, n'assurant pas la mise hors d'air et hors d'eau l'ouvrage, et bloquant par la même l'ensemble des autres corps d'état, ni même la fourniture des matériaux nécessaires à l'exécution des prestations (dont toujours aucune preuve que l'entreprise les auraient effectivement commandées n'a été apportée), et ce malgré le versement d'un acompte de 103 494,06 euros HT (hors révision de prix).

En conséquence, en application des dispositions de l'article 20 du CCAG -Travaux, Madame la Maire a mis en demeure l'entreprise le 10 novembre 2022, dans un délai de 7 jours suivant la notification du courrier de présenter ses observations et de 15 jours, d'exécuter les prestations lui incombaient dans le cadre de son marché, en l'occurrence, l'ensemble des prestations, telles qu'indiquées dans le Détail Quantitatif Estimatif, pièce contractuelle du marché notifié le 4 février 2021.

A défaut de respect de cette mise en demeure, la commune de SENE procédera à la résiliation pour faute du titulaire, dès lors que, et sans d'ailleurs qu'y fasse obstacle la procédure de redressement judiciaire dont l'entreprise fait l'objet (Cass, Com, 19 mars 2002, n° 99-14.783).

La présente délibération sera notifiée à l'entreprise ainsi qu'à l'administrateur et au mandataire judiciaires.

Afin de pouvoir résilier le marché, il est nécessaire d'autoriser Madame la Maire à procéder à sa résiliation.

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2195-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 20 du CCAG -Travaux,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Laval rendu le 8 juillet 2022 plaçant la société BELLIARD en redressement judiciaire avec une période de surveillance de 6 mois,

Vu le courrier adressé par la commune au mandataire judiciaire, la SELARL AJIRE, le 20 juillet 2022, lui demandant de prendre position sur la poursuite du marché dans un délai d'un mois,

Vu la réponse du mandataire judiciaire, du 22 août 2022, informant la Commune de la poursuite du marché,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 29 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Considérant que les multiples manquements de la société BELLIARD sont de nature à résilier le marché pour faute du titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant, à résilier le marché de travaux passé avec la société BELLIARD et signer toutes pièces nécessaires à cette résiliation.

## **Direction de l'Urbanisme et l'Économie**

### **2022-12-33- GMVA – Commune -PACTE FINANCIER ET FISCAL - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

#### **NOTE DE SYNTHESE :**

Les conseillers municipaux sont informés que l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI à fiscalité propre, compte-tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées, et ce sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer lesdites modalités de reversement.

Chaque commune doit reverser à l'EPCI une quote-part de taxe d'aménagement fixée en fonction de la charge des équipements publics que cet EPCI assume sur le territoire de chaque commune-membre.

Il est précisé que l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 modifie les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement, ainsi, que ceux des délibérations relatives au reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers leur Établissement Public de Coopération Intercommunale. Ces délibérations doivent être adoptées avant le 31 décembre 2022.

Suite à la proposition du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2022 et en vue d'une délibération qui sera soumise au Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, il est proposé aux communes d'instaurer un taux de reversement de la taxe d'aménagement de 0,1 % des sommes perçues nettes des dégrèvements par chaque commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023.

Il est précisé que le reversement à l'agglomération sera effectué une fois la totalité des sommes perçues, c'est-à-dire au cours du mois de janvier 2024.

Afin de déterminer le taux de reversement pour l'année 2024, le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux valideront un nouveau taux de reversement avant le 1er juillet 2023.

En parallèle, le Pacte Financier et Fiscal de l'agglomération, dont un volet concerne la répartition de la taxe d'aménagement, sera proposé pour approbation en Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

#### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu les articles L. 331-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 18 novembre 2022 relatif au taux de répartition proposé pour 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 Novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER le principe d'un reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes membres et l'agglomération sur la base d'un taux de 0,1 % pour l'année 2023 ;

D'APPROUVER ce taux pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-34 - BSH – ZAC Cœur de Poulfanc – îlot 3 – Garantie d'emprunt complémentaire**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) a été autorisé à construire un collectif de 17 logements dans l'îlot 3 de la tranche 2 de la ZAC Cœur de Poulfanc en bordure de l'actuelle route de Nantes (programme BOUYGUES-BSH).

Par délibération du 3 octobre 2019, la commune a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 984 813 €.

Par courrier du 22 septembre 2022, le bailleur social BSH sollicite la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt complémentaire de 150 000 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 137860 annexé à la délibération.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 137860 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150 000,00 euros souscrit par l'emprunteur, BSH, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 137860 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE PRÉCISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-35 - SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION – Demande de garantie d'emprunts pour la construction d'un premier ensemble de 35 logements locatifs sociaux (bâtiment C et D) sur le secteur de Bézidel**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le bailleur social SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION a été autorisé à construire sur le secteur d'aménagement des résidences de Bézidel deux immeubles collectifs d'une capacité totale de 70 logements locatifs sociaux (bâtiment C et D comptant 35 LLS, Bâtiment E et F comptant 35 autres LLS ).

Par courrier du 2 novembre 2022, le bailleur social sollicite, pour le bâtiment C et D, la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 4 183 887 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 140977 annexé à la délibération.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140978 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 196 586,00 euros souscrit par l'emprunteur (SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140977 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt ;

DE PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 091 943,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'AJOUTER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE PRECISER enfin que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-36 - SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION – Demande de garantie d'emprunts pour la construction d'un premier ensemble de 35 logements locatifs sociaux (bâtiment E et F) sur le secteur de Bézidel**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Le bailleur social SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION a été autorisé à construire sur le secteur d'aménagement des résidences de Bézidel deux immeubles collectifs d'une capacité totale de 70 logements locatifs sociaux (bâtiment E et F comptant 35 LLS, Bâtiment C et D comptant 35 autres LLS ).

Par courrier du 2 novembre 2022, le bailleur social sollicite, pour le bâtiment E et F, la garantie à hauteur de 50 % pour un prêt de 4 196 586,00 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations en vue de l'équilibre financier de l'opération.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 140978 annexé à la délibération.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140978 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 196 586,00 euros souscrit par l'emprunteur (SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°140978 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

DE PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 098 293,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'AJOUTER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE PRECISER enfin que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-37 - ROUTE DE L'HIPPODROME – Echange foncier sans soultre entre la commune et M. JUHEL Anthony**

**NOTE DE SYNTHESE :**

La municipalité a été sollicitée par M. JUHEL Anthony 79 route de l'hippodrome pour un échange de parcellaire à hauteur de sa propriété bâtie.

Il s'agit d'échanger une partie de la parcelle communale cadastrée en section YD n° 152 en bordure de la piste cyclable pour une surface de 12 m<sup>2</sup> contre une partie d'une surface équivalente prise sur la parcelle cadastrée en section YD n°151 située en bordure de la route de l'hippodrome et appartement au propriétaire riverain , M. JUHEL Anthony – cf. plan joint.

La parcelle privée porte actuellement un poteau d'éclairage public placée par erreur depuis plusieurs années sur ce parcellaire privé.

Ces deux portions de parcelles sont situées en secteur Ubc (secteur urbain pavillonnaire) au PLU en vigueur.

La valeur fixée par le service du domaine pour le foncier communal est de 528 €. La valeur est équivalente pour le foncier privé.

Le propriétaire a donné son accord sur les conditions de cet échange qui interviendra sans soultre.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'accord des parties,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'échange à prix équivalent, d'une portion de 12 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée en section YE n° 152, contre une portion de 12 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée en section YD n° 151, appartenant à M. JUHEL Anthony, 79 route de l'hippodrome selon le plan annexé,

DE PRECISER que la valeur foncière respective de chacune des surfaces échangées est de 528 €,

D'AJOUTER enfin que les actes notariés seront rédigés aux frais exclusifs du demandeur, M. JUHEL Anthony par le notaire choisi par ce dernier,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-38 - BOURG – KERFONTAINE - principe de déclassement du domaine public d'un bande de terrain en délaissé de voirie au droit du 17 rue Joli Vent en vue d'une vente**

**NOTE DE SYNTHESE :**

Les acquéreurs de la propriété bâtie située au 17 rue Joli Vent et cadastré en section YE n° 174 ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain classée en domaine public au droit de leur propriété (cf. plan joint).

Ce parcellaire d'environ 51 m<sup>2</sup> constitue un délaissé en bordure de voie. Il s'agit d'un terrain en herbe, planté d'un arbre et situé sur deux niveaux séparés par un talus. Cette bande de terrain n'est pas utilisé pour un quelconque usage collectif.

La municipalité propose de céder ce foncier après évaluation de sa valeur par le service du Domaine et déclassement du domaine public communal.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 17 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe du déclassement de ce délaissé de voirie inclus dans le domaine public d'une surface d'environ 51 m<sup>2</sup> au droit de la propriété du 17 rue Joli Vent,

D'AUTORISER Madame la Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement,

DE PRECISER que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2022-12-39 - Commerces de détail – Calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2023**

**NOTE DE SYNTHESE :**

La loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, la maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du Conseil Municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, la maire doit également recueillir l'avis conforme du Conseil Communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, la maire sollicite l'avis du Conseil Municipal en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2023, les dimanches 3, 10 et 17 décembre.

**DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Économie et Animation de la Ville du 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE (ou DEFAVORABLE -*préciser motifs*-) au calendrier proposé par Madame la Maire des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal suite à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.